



## Passer d'une garde réduite à plus de garde du tout

Par **domino44**, le **10/11/2014** à **01:23**

Bonjour,

Le père de mes enfants a décidé de ne plus les prendre, il les prenait 1 week end sur deux et 4 semaines de vacances dans l'année. Il était donc déjà en garde réduite. Là nous passons donc à plus de garde du tout. J'aimerais savoir si par rapport à la table de référence des pensions alimentaires il existe une différence de montant de la pension alimentaire. Table qui ne prend pas en compte la "non garde".

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **10/11/2014** à **11:25**

Bonjour, le papa a des droits de DVH et non des obligations ! Si il ne veut plus assurer ses droits, rien à dire ! Pour la PA l'idéal je pense serait que le papa officialise la "non-garde" mais je doute qu'il le fasse ? Pas certain donc que la PA soit augmentée...